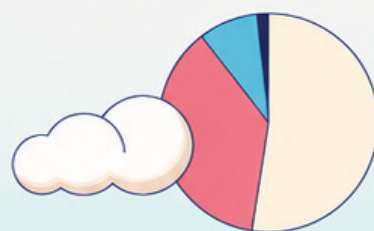


2026

10^e édition

Portrait social

Caf de l'Essonne



Petite
enfance



Enfance et
parentalité



Logement et
cadre de vie



Solidarité
et insertion



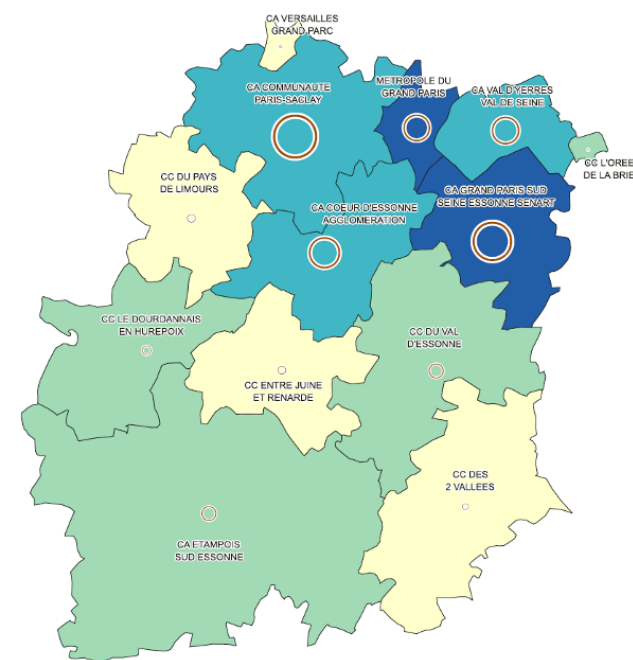
Zoom sur l'Allocation
aux Adultes Handicapés



En Essonne, au 31 décembre 2025, plus de 703 400 habitants sont couverts par au moins une prestation légale versée par la Caf, soit 53 % de la population totale. Sur le territoire, ce taux varie de 37 % à 60 % selon les intercommunalités. Le département se caractérise par un public majoritairement familial avec 40 % de couples avec enfants (35 % en Île-de-France et 32 % en France métropolitaine) et 19 % de familles monoparentales (16 % à l'échelle régionale et nationale). Par ailleurs, plus de 20 800 foyers étudiants bénéficient d'une aide, soit 8 % des foyers allocataires (respectivement 8 % et 7 % au niveau régional et national). Les aides versées par la Caf visent à soutenir le niveau de vie

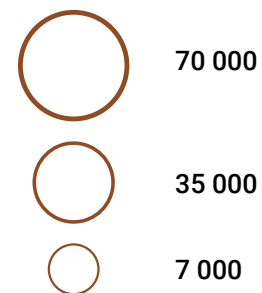
des familles et à réduire les inégalités de revenu. Parmi les allocataires dont les ressources sont connues, 23 % ont au moins la moitié de leurs ressources financières composée de prestations légales, dont 28 500 en dépendent en totalité (soit 13 % de la population allocataire, contre 16 % en Île-de-France et 14 % en France métropolitaine). Près de 80 900 foyers allocataires vivent sous le seuil de bas revenus (revenu inférieur à 1 324 euros par unité de consommation et par mois en 2025), soit 31 % des allocataires du département (33 % en Île-de-France et 32 % en France métropolitaine). Dans ces foyers précaires vivent 99 400 enfants de moins de 25 ans.

Nombre d'allocataires et taux de couverture de la population par la Caf

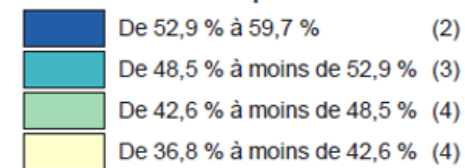


Source : Caf de l'Essonne au 31/12/2025 (FR6)

Nombre de foyers allocataires



Taux de couverture par la Caf



POUR ALLER PLUS LOIN

https://data.caf.fr/explore/dataset/s_ben_com_f/table/

Portrait social | Caf de l'Essonne



Petite enfance



Enfance et parentalité



Logement et cadre de vie



Solidarité et insertion



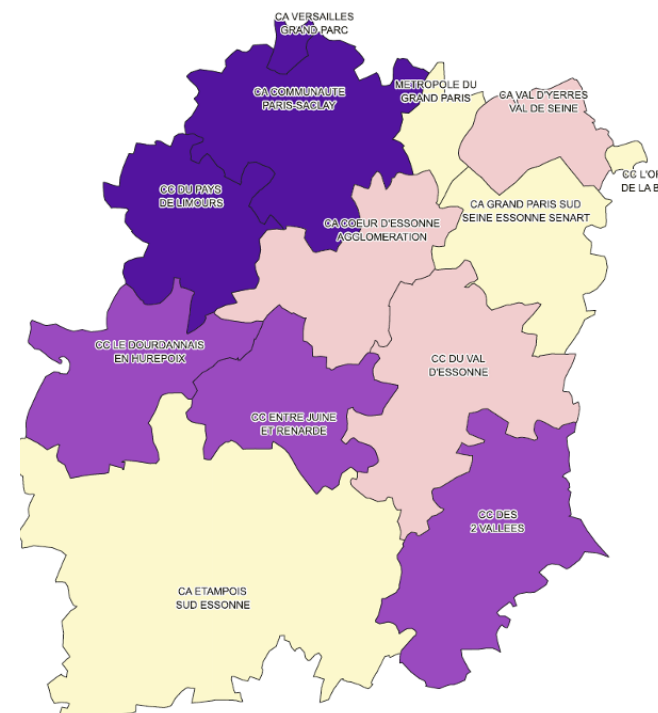
Zoom sur l'Allocation aux Adultes Handicapés



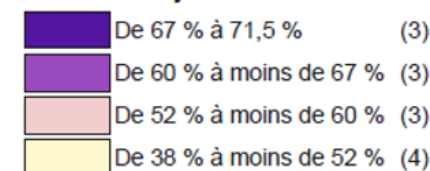
Petite enfance

Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.

Taux de couverture de l'accueil du jeune enfant en 2023



Taux de couverture de l'accueil du jeune enfant



Sources : Éducation nationale (Depp), Insee (Rp), Cnaf, Acoess, Drees, Msa 2023

La Caf de l'Essonne soutient l'offre d'accueil des jeunes enfants par le biais de financements en direction des équipements et des prestations individuelles versées aux familles. L'objectif est d'apporter une solution à 50 400 enfants de moins de 3 ans qui ont besoin d'un mode d'accueil.

En 2023, avec près de 27 500 places disponibles, la capacité d'accueil de l'Essonne s'élève à 55 places pour 100 enfants de moins de 3 ans (contre 57 places en Île-de-France et 62 places en France métropolitaine). L'offre des assistants maternels représente plus de la moitié des places, suivie par celles des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje).

Le taux de couverture en modes d'accueil du jeune enfant présente de fortes disparités territoriales, tant à l'échelle communale qu'intercommunale. Alors que le taux départemental s'établit à 55 %, certaines communes essonniennes affichent une absence totale de couverture, tandis que d'autres disposent d'une capacité d'accueil supérieure aux besoins communaux. Cette situation reflète à la fois une répartition inégale de l'offre d'accueil sur le territoire

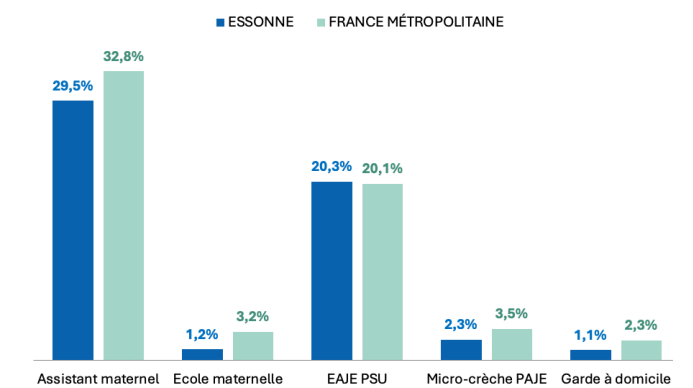
POUR ALLER PLUS LOIN

https://data.caf.fr/explore/dataset/txcouv_pe_nat/table/?disjunctive.annee

et la nécessité, pour certaines familles, de recourir aux places disponibles dans les communes voisines.

À l'échelle intercommunale, les disparités demeurent marquées, avec un taux de couverture variant de 42 % à 70 % selon les EPCI. Parmi les EPCI, la CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart se distingue par une situation particulièrement défavorable, elle concentre la population la plus importante d'enfants de moins de 3 ans mais affiche le taux de couverture le plus faible : seulement 42 places pour 100 enfants. À l'inverse, la CA Communauté Paris-Saclay, qui compte la deuxième population la plus importante d'enfants de moins de 3 ans, présente le taux de couverture le plus élevé du département : près de 70 places pour 100 enfants. L'écart entre ces deux territoires atteint ainsi près de 28 points, illustrant une fois de plus l'hétérogénéité de l'offre d'accueil du jeune enfant au sein des territoires essonniens.

Taux de couverture de l'accueil du jeune enfant par mode de garde



Sources : Éducation nationale (Depp), Insee (Rp), Cnaf, Acoess, Drees, Msa 2023

Concernant l'accueil collectif, le nombre de places en EAJE et Micro-crèches s'élève à plus de 11 400 places, soit 42 % du besoin d'accueil. Les places PSU couvrent 20 % de la demande d'accueil globale et les places PAJE 2 %.

EAJE : Etablissement d'accueil du jeune enfant (regroupe plusieurs catégories d'établissements conçus pour recevoir les enfants placés sous la responsabilité de professionnels de la petite enfance)

PSU : Prestation de service unique (aide au fonctionnement versée par la Caf au gestionnaire de l'établissement)

Micro-crèche PAJE : établissement de 12 places maximum, en partie financé par la Prestation d'accueil du jeune enfant, versée par la Caf aux familles.

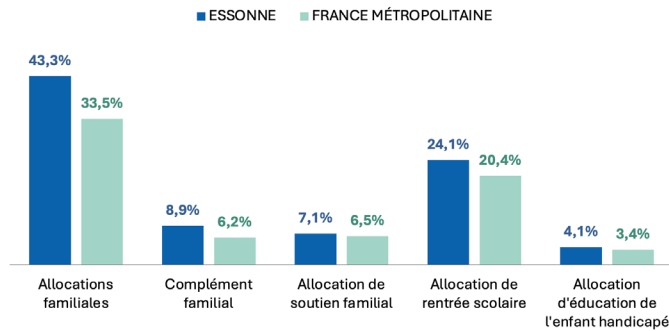
Source : Caf de l'Essonne au 31/12/2025 (FR6)



Enfance et parentalité

Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants.

Proportion d'allocataires concernés par ces prestations

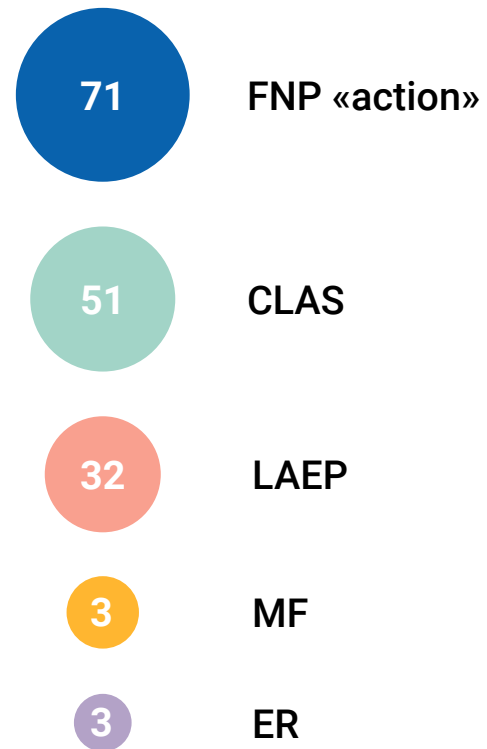


Sources : Éducation nationale (Depp), Insee (Rp), Cnaf, Acof, Drees, Msa 2023

La Caf contribue aux charges de la famille par le versement de prestations destinées à l'entretien des enfants :

- les allocations familiales, versées à partir du deuxième enfant, constituent l'aide la plus fréquemment perçues : elles concernent 43 % des foyers allocataires. Par ailleurs, 9 % des foyers allocataires bénéficient également du complément familial, destiné aux familles modestes ayant au moins trois enfants à charge âgés de plus de 3 ans et de moins de 21 ans (respectivement 38 % et 7 % en Île-de-France, 34 % et 6 % en France métropolitaine) ;
 - 24 % reçoivent l'allocation de rentrée scolaire, qui participe au financement des dépenses liées à la scolarité des enfants à charge âgés entre 6 et 18 ans (21 % à l'échelle régionale et 20 % à l'échelle nationale) ;
 - 7 % perçoivent l'allocation de soutien familial, destinée aux personnes assumant la charge d'un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents ou dont la pension alimentaire est faible (respectivement 6 % et 7 % à l'échelle régionale et nationale) ;
 - 4 % perçoivent l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé pour les soutenir dans l'éducation et les soins apportés à un enfant de moins de 20 ans en situation de handicap (4 % en Île-de-France et 3 % en France métropolitaine).
- La Caf intervient également dans le financement des accueils de loisirs sans hébergement (Alsh), qui constitue le deuxième domaine d'intervention en termes financiers après les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje).

Les structures financées en 2025



Source : Caf de l'Essonne au 31/12/2025 (FR6)

La Caf témoigne également d'un engagement important de soutien à la parentalité. Cette démarche se concrétise par l'organisation d'actions permettant aux parents d'élaborer leurs repères éducatifs et de soutenir leurs initiatives.

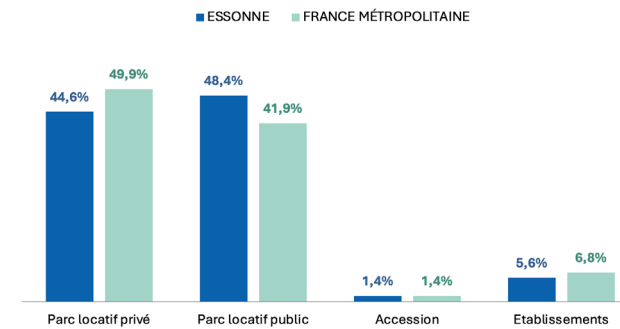
- FNP « action » : Fonds national parentalité, volet action (ex-Réaap, Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents)
- Laep : Lieu d'accueil enfants-parents
- Clas : Contrat local d'accompagnement à la scolarité
- MF : Service de médiation familiale
- ER : Espace de rencontre



Logement et cadre de vie

Soutenir les familles dans leurs relations avec l'environnement.

Bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure du parc



Source : Caf de l'Essonne au 31/12/2025 (FR6)

Au mois de décembre 2025, près de 99 000 foyers essonnien perçoivent une aide au logement de la part de la Caf. Cela représente une population de plus de 225 000 personnes, soit 17 % de la population totale du département. L'Essonne se caractérise par une forte proportion d'aides au logement dans le parc locatif public (48 % des bénéficiaires en Essonne, contre 47 % en Île-de-France et 42 % en France métropolitaine).

Montant moyen d'aide au logement selon la structure du parc

	ESSONNE	FRANCE MÉTROPOLITAINE
Parc locatif privé	272 €	244 €
Parc locatif public	259 €	239 €
En accession	222 €	190 €
En établissements	265 €	223 €

Source : Caf de l'Essonne au 31/12/2025 (FR6)

Quel que soit le type de logement, les montants moyens de l'aide au logement sont supérieurs en Essonne par rapport à la moyenne nationale, avec des écarts de + 20 euros à + 42 euros. Ces écarts s'expliquent par un niveau de loyer globalement plus élevé en Île-de-France.



Solidarité et insertion

Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion et au retour à l'emploi.

La lutte contre les exclusions est un domaine dans lequel la branche Famille est partie prenante de façon constante, cette mission se traduit par :

- le versement du Revenu de solidarité active (RSA) à 31 400 foyers sur le territoire essonnien, soit 12 % de la population allocataire en Essonne (14 % en Île-de-France et 13 % en France métropolitaine) ;
- 77 300 allocataires essonnien bénéficiaires de la Prime d'activité (PPA), qui soutient le pouvoir d'achat des travailleurs modestes tout en visant le maintien dans l'emploi, soit 29 % des foyers allocataires essonnien (respectivement 28 %

et 34 % aux niveaux régional et national). Également incitative à la reprise d'une activité, la Prime d'activité est cumulée au RSA pour 7 600 foyers en 2025 ;

- près de 18 800 personnes souffrant d'un handicap et ayant des ressources faibles ou nulles sont bénéficiaires de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH). Ce chiffre inclut les allocataires responsables du dossier ainsi que, le cas échéant, leur conjoint lorsqu'il dispose également d'un dossier AAH au sein du foyer. Parmi ces bénéficiaires, 59 % perçoivent l'AAH à taux plein, c'est-à-dire qu'elles n'ont pas d'autres revenus (respectivement 60 % et 58 % aux niveaux régional et national).

Profil des bénéficiaires du revenu de solidarité active

31 400

BÉNÉFICIAIRES
DU RSA

22 %

DES BÉNÉFICIAIRES
ONT MOINS DE 30 ANS

55 %

SONT DES PERSONNES
ISOLÉES

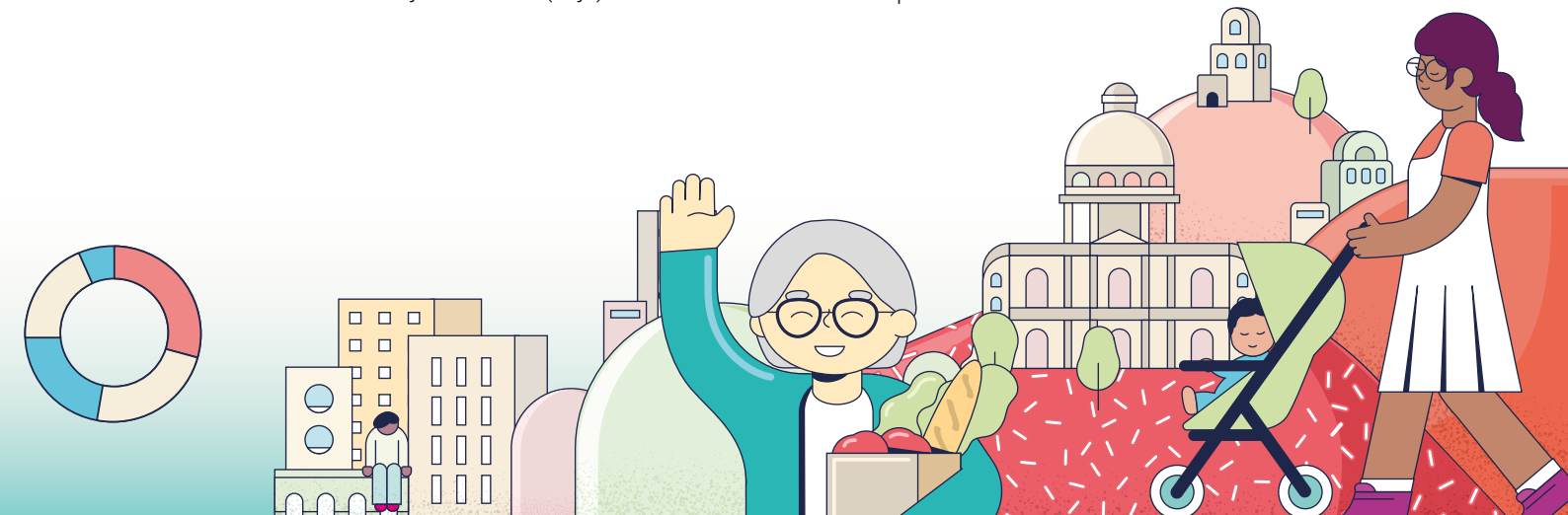
13 %

SONT DES FAMILLES
BÉNÉFICIAIRES DE LA
MAJORATION ISOLEMENT*

* Une personne isolée peut voir son montant forfaitaire majoré suite à l'un des événements suivants : déclaration de grossesse, naissance d'un enfant, prise en charge d'un enfant, séparation, veuvage.

POUR ALLER PLUS LOIN

https://data.caf.fr/explore/dataset/al_s_type_parcom_f/table/



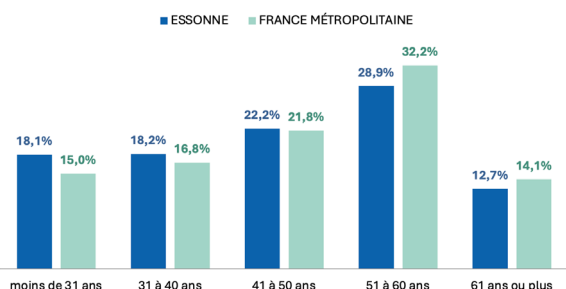
ZOOM | AAH

Allocation aux adultes handicapés

18 800 personnes bénéficiaient de l'Allocation aux adultes handicapés en Essonne en juin 2025 (y compris les allocataires responsables du dossier ainsi que leur conjoint lorsqu'il dispose également d'un dossier AAH au sein du foyer). Le montant versé en décembre 2025 pour cette prestation était de 16,2 millions d'euros dans le département pour un montant moyen de 860 euros par bénéficiaire (contre 867 euros en moyenne régionale et 844 euros en moyenne nationale).

Créée en 1975, l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) garantit un minimum de ressources aux personnes handicapées de 20 ans ou plus ne percevant pas de pension, d'avantage d'invalidité ou de rente suffisante. Son attribution, sous condition de ressources, repose sur une évaluation médicale et sociale réalisée par la CDAPH. Le demandeur doit présenter un taux d'incapacité d'au moins 80 %, ou entre 50 % et 79 % avec une restriction durable d'accès à l'emploi. Allocation différentielle, son montant correspond à la différence entre le plafond applicable et les ressources, dans la limite de celui-ci. L'allocataire perçoit l'AAH « à taux réduit » s'il dispose d'autres ressources que la prestation.

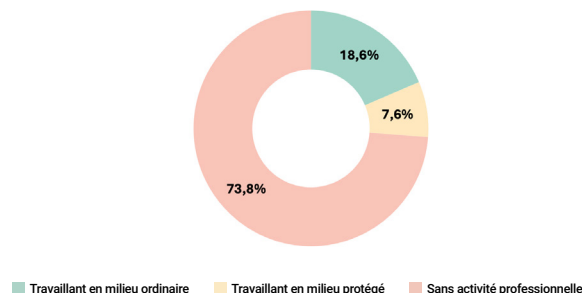
Âge des bénéficiaires



Source : Caf de l'Essonne au 31/12/2025 (FR6)

- 15 300 personnes, soit 81 % des bénéficiaires de l'AAH, n'ont pas d'enfant à charge (83 % en Île-de-France et 84% en France métropolitaine) ;
- plus de 9 500 personnes, soit 51 % des bénéficiaires de l'AAH, présentent un taux d'incapacité d'au moins 80 % (54 % au

Activité des bénéficiaires



Source : Caf de l'Essonne au 31/12/2025 (FR6)

niveau régional et 46 % au niveau national) ;

- plus de 7 600 personnes, soit 41 % des bénéficiaires perçoivent l'AAH « à taux réduit » (respectivement 40 % et 42 % au niveau régional et national). Près d'un bénéficiaire sur deux percevant l'AAH « à taux réduit » n'exerce pas d'activité professionnelle.

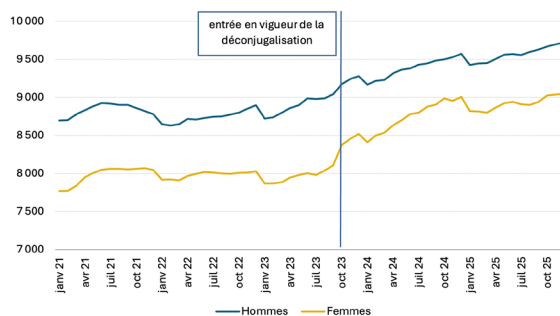
Évolution du nombre de bénéficiaires et déconjugalisation de l'AAH

Le nombre de bénéficiaires de l'AAH enregistre une tendance à la hausse depuis de nombreuses années, dans le département comme dans le reste de la France. Les principales causes sont une meilleure reconnaissance du handicap, du vieillissement, des difficultés d'insertion sur le marché de l'emploi, ainsi que plusieurs évolutions réglementaires récentes.

Celle appelée « déconjugalisation de l'AAH » est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2023. Elle vise à renforcer l'autonomie financière des personnes handicapées vivant en couple. Désormais, le montant d'AAH s'appuie uniquement sur les ressources du bénéficiaire. Pour les droits ouverts avant cette date, le calcul le plus favorable entre l'ancien système et le nouveau est retenu.

La réforme a permis d'ouvrir ou d'augmenter des droits pour de nombreux allocataires en couple (25 % des allocataires AAH en Essonne sont en couple) ; un peu plus fréquemment

des femmes, qui n'ouvraient pas de droits propres lorsque les ressources de leur conjoint étaient prises en compte.



Source : Caf de janvier 2021 à juin 2025